

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE GRANDS PASSAGES TARN NORD

Avenant n°1

La convention sus-mentionnée, signée en date du 28 novembre 2023,

Entre,

Le syndicat mixte Grands passages Tarn Nord, représentée par Madame Florence BELOU, présidente, dûment habilitée par délibération N° 05/07/2023-01 du conseil syndical en date du 5 juillet 2023, ci-après dénommé « le syndicat mixte », d'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par Monsieur Paul SALVADOR, président, dûment habilité par délibération N°238_2025 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025, ci-après dénommée « Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet », d'autre part,

Est modifiée comme suit.

L'article 2 est remplacé par les articles 2 et 2bis comme suit

ARTICLE 2 : SERVICES ET PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet mis à disposition du syndicat mixte sont les suivants :

- Le service « Achat – Commande Publique » :
 - Pour l'année 2023 et 2024, 70 heures annuelles pour le pilotage des procédures de passation des marchés publics, de gestion des commissions d'appel d'offres et de suivi des marchés. Ces 70 heures sont imputées à 30 % à un agent de catégorie A et 70 % à un agent de catégorie B.
 - Pour l'année 2025, 30 heures annuelles pour le pilotage des procédures de passation des marchés publics, de gestion des commissions d'appel d'offres et de suivi des marchés. Ces 30 heures sont imputées à 30 % à un agent de catégorie A et 70 % à un agent de catégorie B.

- Le pôle des services techniques :
 - Pour l'année 2023 et 2024, 150 heures annuelles pour la direction et le pilotage de la réalisation du projet d'aménagement de l'aire, imputées à 25 % à un agent de catégorie A et 75 % à un agent de catégorie B ;
 - Pour l'année 2025, 330 heures annuelles pour la direction et le pilotage de la réalisation du projet d'aménagement de l'aire, imputées à 9% à un agent de catégorie A et 91% à un agent de catégorie B ;

- Pour l'année 2023 et 2024, 110 heures annuelles pour la gestion et l'entretien technique de l'aire et de ses équipements, imputées à 100 % à un agent de catégorie C.
 - Pour l'année 2025, 647 heures annuelles pour la gestion et l'entretien technique de l'aire et de ses équipements, imputées à 100 % à un agent de catégorie C.
- La Direction de l'Aménagement :
- Pour l'année 2023 et 2024, 80 heures pour la direction et le pilotage de la réalisation du projet d'aménagement de l'aire, imputées à 100 % à un agent de catégorie A.
 - Pour l'année 2025, 200 heures pour la direction et le pilotage de la réalisation du projet d'aménagement de l'aire, imputées à 100 % à un agent de catégorie A.
 - Pour l'année 2023 et 2024, 30 heures annuelles du service « Habitat » pour la gestion de l'occupation de l'aire, imputées à 100 % à un agent de catégorie A.
 - Pour l'année 2025, 150 heures annuelles du service « Habitat » pour la gestion de l'occupation de l'aire, imputées à 100 % à un agent de catégorie A.
 - Pour l'année 2023, 250h pour l'animation de proximité réalisées à 100% par un agent de catégorie A.
 - A partir de 2024, 60 heures annuelles pour l'animation de proximité de l'aire, imputées à 100 % à un agent de catégorie A.

ARTICLE 2bis : DEPENSES MATERIELLES DE L'ANNEE 2025

Les dépenses matérielles liées à la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour le syndicat mixte, pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Le Service Voirie Espaces Verts :
 - Frais liés à l'entretien des espaces verts : 2 398 €
 - Frais liés à la mise en place de 8 bornes d'eau potable : 1 473 €

Le total des dépenses matérielles est de 3 871 € pour l'année 2025.

Les autres dispositions et articles sont inchangés.

Fait à Técou, le

Pour le syndicat mixte grands passages
Tarn nord

La présidente,
Florence BELOU

Pour la Communauté d'agglomération
Gaillac Graulhet

Le président,
Paul SALVADOR